

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.101

**Convention réglant
les effets de la
création du service
commun d'urbanisme
d'agglomération pour
l'instruction des
droits des sols entre
la communauté
d'agglomération du
Grand Angoulême et
la commune de
Soyaux**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.101**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET LA COMMUNE DE SOYAUX

Pour pallier le désengagement de l'Etat pour l'instruction des droits des sols (ADS), le GrandAngoulême a décidé par délibération n° 292 du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes le souhaitant.

En effet, la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

C'est pourquoi la commune de Soyaux, bénéficiant d'un service d'instruction du droit des sols et le GrandAngoulême ont décidé de se doter d'un service commun en matière d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun dudit service par la conclusion de la présente convention.

Le projet de convention vise donc à définir des modalités de travail en commun entre le maire de Soyaux, autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération, qui doivent respecter les responsabilités de chacun d'entre eux, assurer la protection des intérêts communaux et garantir le respect des droits des administrés, notamment les obligations que le maire de Soyaux et le GrandAngoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention détaille notamment :

- **l'identification du périmètre du service commun**, c'est-à-dire,
 - son champ d'application et ses missions
 - la composition du service commun
 - les impacts du service commun
 - la situation des agents transférés ou mis à disposition du service commun
 - les droits et obligations des agents du service commun
- **la responsabilité des parties** (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction)
- **les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune**
- **les modalités de classement – l'archivage – la production de statistiques – la transmission des éléments relatifs aux taxes**
- **les dispositions financières**, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties et les modalités de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de convention réglant les effets de la création du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la commune de Soyaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2015	<u>Affiché le :</u> 31 mars 2015